

*Bills publics d'initiative parlementaire*

—Monsieur l'Orateur, c'est avec une grande fierté que j'ai accepté le privilège de proposer la deuxième lecture du bill S-15 à la Chambre des communes. Ce bill porte sur quatre amendements importants à l'acte de constitution en association aux fins de la charte de la Légion royale canadienne. Il convient au plus haut point que ce projet de loi soit appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dont la «résidence principale» a été la Chambre des communes depuis tant d'années et dont les efforts déployés pour la cause des anciens combattants ont été très nombreux.

Il me serait impardonnable de ne pas signaler en ce moment que le leader du parti conservateur à la Chambre aurait volontiers appuyé la motion de deuxième lecture, mais qu'il a préféré en céder le privilège au député de Winnipeg-Nord-Centre. Par conséquent, je tiens à remercier ces collègues, députés de leur partis, de leur collaboration.

La volonté que manifestent ce soir les partis politiques des deux côtés de la Chambre d'accepter ces arrangements montre bien que le Parlement n'agit jamais avec partisanerie lorsqu'il est question de la Légion Royale Canadienne et des affaires des anciens combattants. La Légion Royale Canadienne défend les intérêts de tous les anciens combattants et de leur famille, qu'ils fassent partie de la Légion ou non, et se consacre avec une ardeur exceptionnelle à appuyer et à promouvoir les Forces armées du Canada.

La Légion ne va pas se vanter partout de son travail. Ses membres se consacrent plutôt à la réalisation de ses nombreux projets de portée individuelle, communautaire ou nationale. Les députés sont très heureux de l'étroite collaboration qui existe entre la Légion Royale Canadienne et les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants.

On ne peut trop insister sur le fait que partout au pays plus de 1,800 chapitres de la Légion Royale Canadienne font preuve d'un intérêt très profond et très sincère pour la jeunesse de notre pays. On peut en dire autant de l'excellent travail qu'ils font en faveur des personnes âgées. Par leurs nombreuses activités, ceux qui font partie aujourd'hui de la Légion tiennent vraiment leurs engagements envers leurs camarades morts au champ d'honneur.

Le bill que nous étudions ce soir démontre de façon très concrète que la Légion Royale Canadienne se renouvelle sans cesse et s'adapte aux changements, et qu'elle le fait sans s'éloigner des principes qui ont présidé à sa fondation et qui lui ont assuré tant de succès au cours des années.

La modification de la loi sur la constitution a pour but de régulariser la situation de la Légion. Au cours des années, les conventions du Dominion ont accepté par voie de scrutin d'admettre d'autres groupes de gens qu'ils considéraient dignes d'être acceptés dans la Légion, sans se rendre compte que ces groupes n'étaient pas prévus par la loi de constitution. On a signalé cette anomalie à la direction et la convention de 1980 lui a ordonné de demander que l'on apporte une modification à la loi pour régulariser la situation des nombreux groupes que l'on avait acceptés dans la Légion.

Il doit aussi y avoir d'autres groupes de personnes qui ont servi à divers titres au cours des guerres, et dont l'admission doit être proposée à la Légion. Voilà pourquoi la Légion aimerait voir modifier l'article 4(a), ce qui fait que le texte s'appliquerait aussi bien à ceux qui ont déjà été acceptés qu'à ceux qui pourraient l'être ultérieurement.

La deuxième modification est demandée dans un but tout à fait clair. Autrefois, la plupart des filiales étaient situées dans les centres-villes, où tout le monde habitait. Depuis lors les populations ont essaimé vers les banlieues, et dans beaucoup de cas les filiales de centres-villes ont à peine assez de membres pour faire leur frais. La loi leur permettra donc de fusionner comme beaucoup en éprouvent le désir.

La troisième modification concerne l'élection du bureau de la direction nationale. La quatrième a pour but de protéger la plaque de la Légion.

Je tiens à faire savoir que le ministre suppléant des Affaires des Anciens combattants, comme son prédécesseur le regretté Dan MacDonald, appuie le bill. Je tiens à dire que les brillants états de service de Dan MacDonald resteront toujours le modèle idéal à imiter par tous les membres de la Légion canadienne.

● (2110)

Il est arrivé de temps à autre à la Légion de critiquer l'action ou «l'inaction» du gouvernement. Elle n'a pas manqué à certains moments de s'en prendre au rythme avec lequel les prestations étaient améliorées. Je sais que l'on considère les critiques comme des efforts sincères de la part de la Légion pour amener le Parlement et l'opinion à réagir pour que la justice triomphe plus rapidement. De même, les mémoires et résolutions présentés par la Légion ne sont pas mis au rancart par le ministère des Affaires des Anciens combattants, mais étudiés attentivement. On sait en effet que la Légion se documente et qu'elle connaît ses sujets, comme pourront le confirmer tous les membres présents ou passés du comité permanent des Affaires des Anciens combattants.

Cet esprit de dévouement et de collaboration est un atout pour le Canada, et lorsqu'aux Conférences internationales d'associations d'anciens combattants notre pays reçoit des félicitations pour sa législation tout à fait progressive relative aux anciens combattants, les membres de la Légion Royale Canadienne peuvent se dire à juste titre qu'ils y sont pour beaucoup.

Je sais également que le ministre actuel qui, comme nous le savons tous, est un Québécois, était fier de la façon dont la Légion Royale Canadienne s'est ralliée au mouvement fédéraliste durant la campagne référendaire de l'an dernier. Ainsi, les membres de la Légion ont de nouveau répondu à l'appel du Canada.

Ce soir, nous avons à débattre d'un bill de cinq pages, le bill S-15, qui apporte quatre modifications fondamentales à la charte de la plus vaste organisation de tout le Canada. La Légion Royale Canadienne compte plus de 1,800 filiales et plus de 546,000 membres. Plus de 315,000 d'entre eux ont été en service actif durant les deux guerres mondiales ainsi qu'en Corée. Il existe plus de 800,000 anciens combattants au Canada. Ce sont ces gens qui ont su illustrer pour leur patrie le mot de Winston Churchill: «Le courage est la première des qualités humaines car c'est celle qui garantit toutes les autres.» Ce sont eux qui, par l'influence qu'ils ont exercée sur la vie